

**REGLEMENT 2013**  
**CHALLENGE TRAILS « ATHLE RUNNING » 86**



**Article 1** – le bureau

Le bureau du challenge ATHLE RUNNING des Trails de la Vienne est composé d'un représentant de chaque course ainsi que de celui d'Athlé Running.

**Article 2** – Les participants

Le challenge est ouvert à tous les coureurs non licenciés et licenciés des catégories espoirs/séniors à vétérans homme et femme

**Article 3** – Les épreuves

Le 1er challenge Trail « ATHLE RUNNING » 86 réunira 11 épreuves pour constitué un challenge Trail court et un challenge Trail long

- 14/04/2013 LES CHEMINS DE LA FEE MELUSINE – LUSIGNAN 9 & 18 km
- 28/04/2013 LE TREFLE à 4feuilles – VIVONNE 10 & 20 km
- 01/05/2013 LE TRAIL DES BUIS – BUXEROLLES 8 & 17,5 km
- 03/05/2013 LE TRAIL NOCTURNE FORET DE LA MOULIERE – MONTAMISE  
12 & 24 km
- 08/05/2013 LA BERUGES SPORT NATURE – BERUGES 9 & 25 km
- 30/06/2013 LE TRAIL DE L'ABBAYE DE VALENCE – COUHE-VERAC  
12 & 26 km
- 17/08/2013 LE TRAIL DES CASTORS – LA VAUSSEAU 12 & 45 km
- 25/08/2013 LE TRAIL DES CHATEAUX – CHAUVIGNY 11 & 25 km
- 08/09/2013 LES FOULEES DE ST JULIEN L'ARS – ST JULIEN L'ARS 8 & 16 km
- 22/09/2013 LE TRAIL DU VALVERT DU CLAIN – ST CYR 9 & 21 km
- 01/12/2013 LA CLAIRIERE AUX SANGLIERS – POITIERS 9.5 & 16 km

**Article 4** – Les catégories

Le classement du challenge se fera sur 9 catégories, 1 classement sénior homme, vétéran 1 homme, vétéran 2 homme, vétéran 3 homme, vétéran homme 4, 1 sénior femme, vétéran 1 femme, vétéran 2 femme, vétéran 3 femme.

**Article 5** – Le classement

Pour apparaître dans le classement du challenge Trail court ou Trail long, il faudra participer au minimum à 6 épreuves parmi les 11 proposées. Les 6 meilleurs classements seront retenus pour le classement final. Les vainqueurs du Challenge Trail court et du Challenge Trail long seront le premier homme et la première femme ayant le plus grand nombre de points totalisés à la fin de la dernière épreuve du Challenge.

**Article 6** – Points

L'attribution des points se fera selon le principe suivant : le premier se verra attribué 300 pts, le second 290 points, 3<sup>e</sup> 285, 4<sup>e</sup> 280, 5<sup>e</sup> 275, 6<sup>e</sup> 274pts et ainsi de suite jusqu'au 250<sup>ème</sup>, les suivants obtenant tous 1 point.

**Article 7** – Egalité

Les exo-quo seront départagés au profit du plus âgé.

**Article 8** – Diffusion

Le classement provisoire, établi après chaque épreuve, sera disponible sous 15 jours après chaque épreuve au magasin ATHLE RUNNING 201, rue du Faubourg du Pont Neuf 86000 POITIERS ou auprès des organisateurs et affiché sur l'épreuve suivante dans la mesure du possible.

**Article 9** – Les récompenses sur le Trail court et le Trail long – Classement sans cumul.

Les 3 premiers hommes classés, le premier senior homme classé, le premier vétérans 1 homme classé, le premier vétérans 2 homme classé, le premier vétérans 3 classé, le premier vétérans 4 homme classé, les 3 premières femmes classées, la première senior femme classée, la première vétérans 1 femme classée, la première vétérans 2 femme classée et la première vétérans 3 femme classée au challenge ATHLE RUNNING ( 6 épreuves minimum) se verront remettre une récompense. Les résultats seront envoyés à l'ensemble des classés et la remise des récompenses se fera au magasin ATHLE RUNNING 201, rue du Faubourg du Pont Neuf 86000 POITIERS après le dernier Trail du challenge.

**Article 10** – Litiges

En cas de litiges, seul le bureau du challenge sera à même de trancher et sa décision sera sans appel.

**Article 11** – Disqualification

Le bureau du challenge ATHLE RUNNING se réserve le droit de disqualifier sur ce même challenge un concurrent n'ayant pas respecté la charte des traileurs (attitude non sportive, non respect de la nature, jets de débris, non assistance à un autre coureur en difficulté, aide matérielle autre que celle mise en place par l'organisateur de la course, non respect des bénévoles et de la signalisation).

**Article 12** – Inscriptions

Les concurrents devront s'inscrire auprès de chaque organisateur de Trail selon les modalités mises en place par celui-ci (montant de l'inscription, délais, etc...) L'inscription au challenge est automatique dès la 1<sup>ère</sup> participation à l'une des 11 épreuves.

**Article 13** –

Chaque organisateur de course se réserve le droit de réaliser son propre classement (catégories, clubs, entreprises, etc...) indépendamment du challenge ainsi que de posséder les partenaires de son choix.

**Article 14** – Durée

Le challenge débute le 1er Janvier 2013 et vaut pour toute l'année 2013. Il sera reconduit tacitement les années suivantes dans les mêmes conditions, mais pourra faire l'objet chaque début d'année de modifications qui se traduira le cas échéant par la signature d'un avenant Au présent document.

